



2450 Milltower Court Mississauga, ON L5N 5Z6

Modifications du Congrès général 2016 à la *Constitution de l'église locale*

Mai 2016

Suite à chaque Congrès général, nous vous fournissons un résumé des résolutions affectant la *Constitution et règlements de l'église locale* afin d'aider les assemblées locales à mettre à jour leur constitution locale. Lors du Congrès général 2016 à Montréal, la Constitution de l'église locale a été révisée dans son contenu comme dans son format, la résolution suivante étant proposée, appuyée et ADOPTÉE.

RÉSOLUTION #22 RÈGLEMENT CÉL 2.1.5 ABSENCE PROLONGÉE

ATTENDU que certaines situations exigent que le pasteur principal s'absente pour une période prolongée;

ET ATTENDU que le Surintendant de District ou son représentant peut être invité à venir en assistance pendant cette absence prolongée;

IL EST RÉSOLU que le Règlement 2.1.5 de la Constitution de l'église locale soit modifié par un ajout comme suit :

RÈGLEMENT CÉL 2.1.5 ABSENCE PROLONGÉE : Au cas où le pasteur est absent ou doit s'absenter pour une durée prolongée pour incapacité ou inéligibilité à assumer ses fonctions, le Surintendant de District ou son représentant autorisé pourra, en conjonction avec le comité, assister l'église afin que la prédication et la présidence du comité soient assurées.

ET DE PLUS, IL EST RÉSOLU que la numérotation des autres points soit modifiée en conséquence.

Afin que ces amendements prennent effet au niveau local, *chaque église autonome*, lors d'une réunion de membres convoquée selon les règles, est tenue de les adopter individuellement, OU d'adopter la *Constitution de l'église locale* (telle qu'approuvée lors du Congrès général 2016) en une seule motion. Veuillez toutefois souligner aux membres les changements potentiels.

Pour que cette Constitution de l'église locale soit adoptée localement, un vote à la majorité des deux-tiers des membres votants présents doit avoir lieu lors d'une réunion des membres dûment convoquée.

La législation provinciale pouvant varier d'un district à l'autre, nous vous encourageons à réviser votre version finale avec le bureau de votre District.

Si votre église est incorporée, nous vous suggérons de considérer les modifications proposées avec votre conseiller juridique.

La nouvelle Constitution de l'église locale est disponible et téléchargeable à <http://fr.paoc.org> -> Services de la Fraternité -> Ressources d'église -> Constitutions. Si vous souhaitez un exemplaire imprimé de ces documents, contactez le bureau des commandes au 905-542-7400 poste 3223 ou orderdesk@paoc.org.

De plus, dans mon rapport au Congrès général, j'ai fait référence à la valeur de l'accréditation ministérielle auprès des APDC, compte tenu des valeurs culturelles changeantes au Canada et du risque potentiel d'être exposé à des litiges concernant l'emploi.

Nous encourageons les églises à envisager d'exiger de tous les membres de leur personnel d'être :

- a. accrédité auprès des APDC ou
- b. membre de l'église locale ou
- c. en contrat nécessitant une révision annuelle

Vous trouverez ci-joint un exemplaire de notre brochure d'information sur l'accréditation.

De plus, si vous avez quelque question, n'hésitez pas à contacter votre bureau de district.

Sincèrement,

A handwritten signature in black ink that reads "David Hazzard". The signature is written in a cursive, flowing style.

David Hazzard
Secrétaire-trésorier général